

Monieur

106.

Les impudences de Marsen van Hemers,
sous quelque pretendu service faicte à
Son Excellence sont tellement accrues qu'il
s'est osé entreprendre sur ce qui depend
de ma charge, en la qualite que ie
possede. Faisant sous ^{main} à mon descen-
dree à mes Clergs de mettre sur leurs
Specifications des Papiers importants
comme somme d'Argent. Et entre
autres un grand Registre contenant
les Brens Ecclesiastiques, sous vous
avec passe quittance en faveur d'un
Appel. Dont il m'a demandié
l'Original: C'est pourquoy ie vous
supplie Monseigneur, qu'il vous plaise
me faire la faveur de m'envoyer au
premier par mesdits Bachelier ordre
ledit Registre, afin que j'en puisse
faire faire une autre copie pour
remplacer à son Original: Promettant
que je renvoyera v^{re} copie sous
aussi tost que la mienne sera faicte:

Il ne sera besoin que de vous preadvise
les mauvaises conditions Ind^e. Marren
van Hemert. puis qu'il n'est rei que
trop notoire, que pour faire, & exercer
sa pratique en matiere de finance
il a frauduleusement, par finesse,
& faulxeter fait & faillir a sa
bonne mere femme, agee de 80.
Ans, avec luy. parquoy il n'ose
se trouver ici a descouvert: Par,
donner la paine, & importunité que
vous donne avec ceste, celuy qui
ne changera iamais de volonte, &
d'affection, pour tesmoigner apres
ses base mains, combien il est

Vostre

Vostre tres humble serviteur

J. van der Meer

A Utrecht le 20^e
de Novemb^r 1634.